

# OBSERVATIONS PRINCIPALES

## THÈMES PRIORITAIRES

### ■ Prisons

**CONDITIONS DE DÉTENTION** – Afin de s'attaquer aux causes profondes de la surpopulation dans les établissements pénitentiaires pour hommes, il est nécessaire de mettre en place une stratégie cohérente couvrant à la fois l'admission en prison et la remise en liberté.

**MESURES DE PLACEMENT À L'ISOLEMENT** - Il convient d'améliorer le régime proposé aux détenus dans les quartiers d'isolement et de réinsertion (SRU - Separation and Reintegration Units), principalement en développant et améliorant les contacts humains afin d'éviter que des personnes ne soient maintenues à l'isolement dans leur cellule.

**ENFANTS** – Il convient de renforcer le système pour une prise en charge sécurisée des enfants en répondant aux préoccupations soulevées dans le rapport en lien avec la législation, les garanties, les ressources, l'inégalité des normes entre les établissements, la fréquence des mesures de contention et les risques pour la protection de l'enfance.

## PROBLÈMES CHRONIQUES

### ■ Prisons

**MESURES DE PLACEMENT A L'ISOLEMENT** – Isolement de longue durée : élaborer des stratégies visant à briser le cycle de l'isolement selon une situation « tournante » ou de « yo-yo » pour certains détenus, notamment la mise en place d'un plus grand nombre de structures de transition entre les SRU et le milieu carcéral ordinaire.

## BONNES PRATIQUES

### ■ Prisons

#### LÉGISLATION ET POLITIQUES / FEMMES

- Adopter une réforme en profondeur du parc pénitentiaire pour femmes, guidée par une nouvelle conception de la politique, de la stratégie et de la philosophie relatives aux femmes en détention, qui privilégie des approches tenant compte des traumatismes et spécifiques au genre.
- Les petites unités de détention au sein de la collectivité proposent un mode de vie de type collectif au cœur des centres-villes ou à proximité, dans des environnements thérapeutiques structurés et selon des pratiques tenant compte des traumatismes subis, ce qui, dans l'ensemble, propose une alternative plus humaine aux prisons traditionnelles. Le CPT se félicite de ces structures pionnières.

## LE CPT ET LE ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni a ratifié la CEPT en 1988 et la première visite du Comité a eu lieu en 1990.

Depuis la ratification, le CPT a effectué 29 visites au Royaume-Uni – 10 visites périodiques et 19 visites ad hoc - comprenant 91 visites dans des établissements de police, 86 dans des prisons, 20 dans des établissements psychiatriques, 16 dans des établissements de protection sociale et centres éducatifs fermés, 2 dans des centres de détention militaires et 13 dans des centres de rétention pour migrants, notamment aux frontières.

Tous les rapports de visite ont été publiés. Le Royaume-Uni n'a pas accepté la publication automatique des rapports de visite.

# RÉSUMÉ

L'objectif de la visite effectuée en Écosse en 2025 était d'examiner le traitement des personnes privées de liberté dans les locaux de la police et les établissements pénitentiaires et d'évaluer les progrès accomplis depuis les visites précédentes du CPT en 2018 et 2019. Plus précisément, le CPT a une nouvelle fois accordé une attention particulière au problème de la surpopulation carcérale, aux personnes détenues placées à l'isolement, ainsi qu'aux réformes visant à améliorer la situation des femmes incarcérées et des enfants placés en détention, sans oublier l'offre générale de soins de santé. La délégation a par ailleurs étudié la façon dont sont traitées les personnes placées en garde à vue. La coopération dont elle a bénéficié, tant de la part des autorités que du personnel des établissements visités, a été excellente.

## Prisons pour hommes

Par le passé, le CPT avait constaté une augmentation constante de la population carcérale en Écosse, malgré les différentes mesures prises par le gouvernement écossais pour remédier à ce phénomène. Il avait recommandé de prendre des mesures d'urgence pour lutter contre la surpopulation carcérale, ainsi que d'accroître les investissements visant à contrer les différents facteurs contribuant à l'augmentation constante de celle-ci, notamment en s'attaquant à la hausse du recours à la détention provisoire, en réévaluant les politiques en matière de peines de courte durée et en recourant davantage aux mesures alternatives à l'emprisonnement<sup>1</sup>.

Au moment de la visite de 2025, la surpopulation demeurait un aspect préoccupant du système pénitentiaire écossais ; afin de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, il est nécessaire de mettre en place une stratégie cohérente couvrant à la fois l'admission en prison et la remise en liberté. Les mesures d'urgence prises à ce jour sont insuffisantes. Le CPT s'est rendu dans les prisons de Barlinnie, Low Moss et Perth.

Fait positif, dans les établissements pénitentiaires visités, la grande majorité des détenus ont déclaré être traités correctement par les fonctionnaires pénitentiaires et la délégation n'a pas reçu d'allégations crédibles de mauvais traitements de détenus infligés délibérément par des membres du personnel. Toutefois, la délégation a reçu deux allégations de recours excessif à la force lors des opérations de maîtrise et de contention. En outre, dans les trois établissements visités, les détenus se sont plaints au CPT d'avoir été insultés par certains surveillants pénitentiaires. Les autorités écossaises devraient prendre des mesures efficaces, par le biais de l'administration pénitentiaire, afin de s'assurer que le personnel pénitentiaire reçoive le message clair que les insultes, ainsi que d'autres formes de comportement irrespectueux ou provocant à l'égard des détenus, sont inacceptables et seront sanctionnés en conséquence. Des épisodes de violence entre détenus se produisaient régulièrement dans les établissements pénitentiaires visités, mais faisaient généralement l'objet d'une intervention rapide de la part du personnel pénitentiaire.

Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires visités étaient dans plusieurs cas mises à mal en raison de la surpopulation. C'était particulièrement le cas à la prison de Barlinnie. À la prison de Low Moss, certaines cellules individuelles d'environ 7 m<sup>2</sup> avaient été transformées en cellules doubles, tandis qu'à la prison de Perth, certaines cellules d'environ 6 m<sup>2</sup> accueillait deux détenus. Ces taux d'occupation ne sont pas acceptables et devraient être revus. Dans tous les cas, la norme minimale de 6 m<sup>2</sup> d'espace de vie par détenu dans les cellules individuelles et de 4 m<sup>2</sup> par détenu dans les cellules collectives (sans compter l'annexe sanitaire dans les deux cas) doit être

---

<sup>1</sup> CPT/Inf (2020) 28, paragraphe 7.

dûment respectée. En outre, les autorités écossaises devraient installer un abri contre les intempéries et des moyens de repos dans les cours extérieures de promenade de toutes les prisons. Il est positif de constater que le quartier d'admission de la prison de Barlinnie a été rénové et que les cellules de ce quartier, très exiguës et régulièrement critiquées par le CPT, ont été remplacées.

Le CPT a observé que le régime pénitentiaire était restreint principalement en raison de la surpopulation et de la pénurie de personnel, ce qui avait pour conséquence que de nombreux détenus étaient enfermés dans leur cellule pendant de longues périodes de la journée. Le nombre d'activités constructives proposées aux détenus devrait être accru et le programme quotidien en dehors des cellules, amélioré.

Dans les quartiers d'isolement et de réinsertion (SRU), les relations entre les détenus et le personnel étaient globalement positives, et le CPT a constaté que les détenus étaient, dans l'ensemble, placés à l'isolement pour des durées plus courtes qu'en 2018. Cependant, les situations « tournantes » ou de « yo-yo » pour certains détenus restaient un véritable défi, et les structures de transition faisaient généralement défaut. Le régime proposé aux détenus des SRU était dans l'ensemble médiocre et la plupart d'entre eux étaient confinés dans leur cellule pendant 22 ou 23 heures par jour, sans aucun contact humain véritable.

À la fin de la visite, la délégation du CPT a formulé une observation sur-le-champ au titre de l'article 8, paragraphe 5, de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (« la Convention ») et a demandé aux autorités écossaises de veiller à ce que toutes les catégories de détenus placés à l'isolement bénéficient d'au moins une heure d'exercice en plein air par jour, à une heure raisonnable de la journée.

Dans les trois prisons visitées, les effectifs infirmiers étaient dans l'ensemble suffisants et pendant la journée, les détenus pouvaient rapidement consulter un infirmier ou une infirmière. Cependant, les délais d'attente étaient parfois longs, notamment pour consulter un-e médecin généraliste, un-e psychiatre ou un-e dentiste. En règle générale, les bilans de santé initiaux des détenus nouvellement admis étaient effectués dans les vingt-quatre heures suivant leur arrivée. La consommation de substances et ses effets sur la population carcérale demeuraient un sujet de préoccupation.

## Prisons pour femmes

L'Écosse a fait des investissements importants pour réformer le parc pénitentiaire pour femmes, guidée par une nouvelle conception de la politique, de la stratégie et de la philosophie relatives aux femmes en détention, qui privilégie des approches tenant compte des traumatismes et spécifiques au genre. Au cœur de cette réforme se trouvent la fermeture, en 2022, de la prison de Cornton Vale, longtemps critiquée, et l'ouverture, en juin 2023, d'un établissement moderne destiné à la remplacer : la prison de Stirling. Cette dernière a été conçue selon une nouvelle culture opérationnelle et un profil de personnel adapté aux besoins des détenues, ce que le Comité considère comme une amélioration non négligeable.

Parallèlement à Stirling, deux petites unités de détention dans la collectivité (CCU, Community Custody Units), Bella et Lillias, ont ouvert leurs portes en 2023. Ces unités reflètent la recommandation formulée précédemment par le CPT concernant des structures pénitentiaires de plus petite taille, propices à la progression et à la réinsertion. Elles proposent un mode de vie de type collectif au cœur des centres-villes ou à proximité, dans des environnements thérapeutiques structurés et selon des pratiques tenant compte des traumatismes subis, ce qui, dans l'ensemble, propose une alternative plus humaine aux prisons traditionnelles. Le CPT se félicite de la mise en place de ces structures, qu'il estime conformes à l'approche révisée de l'Écosse, et les considère comme des structures pionnières.

Cela dit, lors de la visite de la délégation en juin 2025, trois modèles de détention différents coexistaient au sein du parc de prisons pour femmes. Les anciens établissements mixtes de Grampian, Greenock et Polmont accueillent toujours la plupart des détenues écossaises dans des unités spécialement prévues à cet effet. Stirling accueille une centaine de femmes dans son nouvel

établissement réservé aux femmes, et les petites unités accueillent de petits groupes de détenues en fin de peine ; à elles deux, ces structures ne représentent qu'un tiers de la population carcérale féminine. Cette double réalité signifie qu'un modèle thérapeutique moderne et individualisé coexiste avec un modèle plus traditionnel, moins adapté, ce qui était particulièrement évident à Polmont.

Pendant cette visite, la délégation n'a reçu aucune allégation de mauvais traitements physiques infligés par le personnel dans aucune des prisons pour femmes visitées. Les femmes interrogées ont généralement parlé positivement du comportement du personnel et des relations avec lui, en particulier à l'unité Bella et à Stirling, bien que cet aspect positif soit moins évident à Polmont. Les informations faisant état de violences entre détenues étaient très faibles à l'unité de Bella et à Stirling. En revanche, à Polmont, de nombreux incidents de violences entre détenues ont été signalés, dont certains ont nécessité le recours à des mesures de contention. Les données relatives à ces incidents survenus à Polmont n'ont pas été suffisamment ventilées ni analysées pour permettre de mettre en place des réponses ciblées et de prendre des mesures de prévention suffisantes.

Une nouvelle politique C&R2 (recours à des pratiques non douloureuses et tenant compte des traumatismes) obligatoire est en vigueur dans toutes les prisons pour femmes visitées. Cette politique met l'accent avant tout sur le recours à des techniques de désamorçage des tensions et, si nécessaire, l'utilisation de menottes velcro souples, ce qui représente une évolution positive. Néanmoins, le recours à la force et aux moyens de contention restait relativement fréquent pour les quelques femmes ayant les besoins les plus complexes à Stirling. D'autres mesures s'imposent pour éviter l'incarcération des rares femmes qui se trouvent prises dans un cercle vicieux de récidives fréquentes dues à une maladie mentale et les transférer dans des structures d'accompagnement plus spécialisées, où elles pourront recevoir le traitement et l'assistance dont elles ont besoin.

Les activités proposées aux femmes dans le quartier d'isolement de Stirling étaient extrêmement limitées. Les femmes qui y sont détenues bénéficient d'une heure d'exercice en plein air, seules, sans activité organisée et sans pouvoir entrer en contact avec les autres détenues. La plupart des contacts se font à travers la porte et sont généralement brefs. En raison de ces contraintes, le CPT a constaté que les détenues passaient environ 23 heures par jour enfermées dans ces cellules, sans jamais en sortir ou presque. Il est nécessaire de mettre en place un système de soutien psychosocial pour les détenues placées pendant plus de deux semaines dans le quartier d'isolement et de réinsertion de Stirling et de leur offrir davantage de possibilités de côtoyer d'autres détenues et de participer à des activités motivantes. Par ailleurs, des structures de transition officielles vers un régime moins strict à Stirling devraient être développées, sous la forme de petites unités véritablement thérapeutiques, afin d'offrir une alternative valable à l'isolement prolongé dans les SRU et d'aider les détenues placées à l'isolement à réintégrer la population carcérale générale.

Dans l'ensemble, les conditions de détention étaient bonnes et les programmes d'activités raisonnables à Stirling et dans les CCD respectivement, même si des améliorations restent nécessaires à Polmont. La nouvelle unité mère-enfant de Stirling, bien qu'elle soit physiquement prête, n'a jamais été utilisée en raison d'obstacles administratifs et opérationnels. Il convient de remédier sans délai à ces problèmes afin de rendre cette unité accessible aux femmes concernées.

À Stirling, le personnel a indiqué avoir demandé à plusieurs reprises une formation sur la prise en charge des détenues présentant des besoins particuliers ou complexes, sans jamais l'avoir obtenue. Parmi les préoccupations exprimées par le personnel figuraient la pénurie de personnel vivement ressentie, la charge de travail et le manque de réactivité de la direction. Les agressions contre le personnel étaient fréquentes, et celui-ci a signalé qu'il n'existait aucun protocole clair de débriefing ou de supervision après les épisodes violents. Le Comité recommande un examen approfondi des préoccupations du personnel et la mise en œuvre de programmes de formation structurés pour

favoriser le bien-être et l'efficacité des pratiques de celles et ceux qui travaillent avec des détenues à haut risque ou vulnérables.

### Enfants placés en détention

La délégation s'est rendue dans deux des quatre centres pour enfants, à savoir St Mary's Kenmure (St Mary's) et Rossie Secure Accommodation Services (Rossie House). C'était la première fois que le CPT se rendait dans ces établissements pour enfants.

L'hébergement sécurisé dans une structure fermée est conçu pour offrir un accompagnement intensif tenant compte des traumatismes subis, une prise en charge et une éducation aux enfants âgés de 10 à 17 ans susceptibles de présenter un risque important pour eux-mêmes ou pour autrui au sein de la collectivité. À partir de la mi-2024, tous les enfants qui étaient auparavant placés dans des établissements pour jeunes délinquants (YOI) avaient été transférés vers des structures d'accueil sécurisées. Quatre centres pour enfants ont été désignés comme lieu « d'hébergement sécurisé », avec une capacité totale de 67 places réservées aux mineurs condamnés ; ces centres sont gérés par des associations caritatives indépendantes dans le cadre de contrats de prestations de services et placés sous l'autorité de l'Inspection des services de protection sociale.

Le CPT se félicite de cette modification législative, ainsi que de la décision de mettre fin à l'incarcération des enfants et de recourir à des unités plus petites, à vocation thérapeutique et tenant compte des traumatismes subis, ce qu'il considère comme une avancée.

Cependant, le CPT estime que le système de prise en charge sécurisée des enfants doit être renforcé en ce qui concerne la législation, les garanties, les ressources, l'inégalité des normes entre les établissements, la fréquence des mesures de contention et les risques pour la protection de l'enfance.

Les quatre centres sécurisés d'Écosse devraient tous respecter des normes cohérentes, proposer des opportunités de progression équivalentes et disposer de ressources similaires. Ce n'est pas le cas actuellement : certains centres offraient un environnement plus sûr, de meilleure qualité et moins risqué que d'autres. Les centres disposant de moins de ressources, comme St Mary's, offraient des environnements moins sûrs et moins favorables que ceux disposant de davantage de ressources, comme Rossie House. Bien que le gouvernement ait alloué des fonds avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'enfance, ceux-ci se sont révélés insuffisants pour permettre à tous les centres de se préparer pleinement. Il convient de mener une évaluation approfondie des ressources et des financements afin de garantir l'égalité des chances, des normes et des mesures de protection pour tous les enfants privés de liberté.

La délégation du CPT n'a reçu aucune plainte de la part des enfants faisant état de mauvais traitements physiques infligés par le personnel, que ce soit à St Mary's ou à Rossie House, et les relations entre le personnel et les enfants étaient globalement positives, en particulier à Rossie House. Toutefois, le CPT est au courant de cas récents de comportements répréhensibles de la part du personnel vis-à-vis des enfants, tant à St Mary's qu'à Rossie House, et notamment au cours des 18 derniers mois à St Mary's. Dans quatre des cinq cas recensés, il a été constaté un recours inapproprié à la force ou une faute grave, et les membres du personnel concernés ont été licenciés. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de vigilance renforcée mise en place par St Mary's après que l'Inspection des services de protection sociale a constaté, en 2024, des lacunes dans les mesures de protection de l'enfance et de contrôle des mesures de contention. Ces cas, parmi d'autres, soulignent la nécessité d'une surveillance constante de la part de la direction et d'organismes extérieurs. Les directions des deux centres devraient veiller à ce que le personnel reçoive régulièrement une formation sur l'interdiction des mauvais traitements et le recours

proportionné aux mesures de contention.

En ce qui concerne le recours à la force et aux moyens de contention à l'égard des enfants, le CPT constate que la législation actuelle ne repose pas sur une approche holistique. Les mesures de protection varient selon le lieu et l'environnement et ne couvrent pas explicitement les espaces éducatifs situés au sein d'établissements sécurisés, ce qui crée une lacune en matière de surveillance. Le recours à la force et aux mesures de contention était manifeste dans les deux centres visités, notamment dans des cas où les enfants avaient été immobilisés à plat ventre sur le sol. Le CPT a estimé que cette pratique était dangereuse, compte tenu en particulier de la vulnérabilité des enfants, et qu'il faudrait procéder à un examen indépendant détaillé des mesures de contention utilisées dans tous les centres d'hébergement sécurisé, et intégrer des garanties juridiques et opérationnelles plus strictes pour veiller à ce que la contention ne soit utilisée qu'en dernier ressort, pour la durée minimale nécessaire et, si possible, en privilégiant les interventions non physiques. Les protocoles opérationnels et la législation devraient interdire explicitement la pratique des immobilisations en position couchée sur le ventre. Dans l'ensemble, il est nécessaire de mettre en place un cadre global réglementant toutes les formes de contention appliquées aux enfants afin d'assurer une protection plus cohérente et plus efficace.

Les conditions de vie ainsi que le cadre éducatif et les activités variaient considérablement d'un centre à l'autre. Rossie House présentait dans l'ensemble de bonnes conditions de vie et un régime raisonnable, tandis que St Mary's offrait des conditions de vie moins favorables et des activités plus limitées. Des investissements immédiats sont nécessaires pour moderniser St Mary's et garantir que tous les enfants placés en institution aient un accès égal à des activités enrichissantes et de formation professionnelle, à des activités sportives organisées et à la possibilité de sortir de leurs unités d'hébergement pendant la majeure partie de la journée. Ces améliorations sont indispensables pour se conformer à la nouvelle politique nationale en matière de prise en charge sur mesure et individualisée des enfants placés en détention, et pour respecter l'obligation positive de diligence qui accompagne l'agrément des associations caritatives indépendantes en tant que prestataires d'un hébergement sécurisé pour les enfants privés de liberté par les tribunaux écossais ou le système de protection sociale.

## Police

Au cours de la visite de 2025, la délégation du CPT s'est rendue dans cinq centres de garde à vue en Écosse. Les commissariats de police visités disposaient tous de très bons systèmes de registres. Compte tenu de l'absence de cours de promenade en plein air dans les commissariats de police, le CPT estime que les autorités écossaises devraient poursuivre leurs efforts visant à réduire le nombre important de personnes placées dans les locaux de garde à vue pendant plus de 24 heures (et plus particulièrement celles placées en garde à vue entre le vendredi et le lundi matin), en ouvrant notamment certains tribunaux le samedi.

Toutes les personnes rencontrées par la délégation ont déclaré avoir été traitées correctement par le personnel pendant leur garde à vue dans les locaux où elle s'est rendue. La délégation a reçu quelques plaintes concernant le serrage excessif des menottes lors de l'arrestation. Elle a aussi rencontré une personne arrêtée qui s'est plainte d'un recours excessif à la force au moment de son interpellation. La délégation a pris connaissance des projets visant à augmenter l'utilisation de caméras mobiles individuelles chez les policiers, ce qui pourrait représenter une garantie supplémentaire contre les brutalités policières ainsi qu'une protection contre les allégations infondées de mauvais traitements.

Le CPT a constaté que les garanties contre les mauvais traitements fonctionnaient dans l'ensemble

de manière satisfaisante. Toutefois, comme cela avait également été le cas lors de la visite de 2018, les personnes placées en garde à vue n'étaient pas nécessairement informées qu'une tierce personne avait été avertie de leur situation. De plus, aucune information n'était donnée à la personne placée en garde à vue quant à savoir si un avocat avait été contacté en son nom, car le système électronique ne prévoyait pas de rubrique à cet effet. Malheureusement, en vertu de l'article 44 de la loi de 2016 sur la justice pénale (Écosse), il est toujours possible de retarder l'accès d'une personne en garde à vue à un avocat ou l'exercice, par cette personne, de son droit de s'entretenir en privé avec un avocat. Le CPT estime que, lorsque le droit de contacter un avocat particulier est retardé, les autorités devraient proposer au détenu la possibilité de consulter un autre avocat et que cette procédure devrait être dûment réglementée par la loi.

Comme par le passé, il n'existe toujours pas d'obligation officielle qui garantirait dans la loi le droit d'accès à un médecin, malgré les modifications récentes apportées à la loi de 2016 relative à la justice pénale (Écosse). Le droit, pour une personne placée en garde à vue, d'avoir accès à un professionnel de santé dès le tout début de la privation de liberté devrait être expressément prévu par la loi et par les instructions administratives qui régissent la privation de liberté par la police.

Les consultations médicales dans les commissariats se déroulaient dans le respect de la confidentialité et le CPT a constaté que les membres de la police chargés de la garde à vue s'efforçaient de permettre la poursuite des traitements à la méthadone déjà en cours. Toutefois, le processus d'identification et de consignation des blessures lors de l'admission dans les commissariats visités devait être amélioré, car il incombait à la personne placée en garde à vue de signaler si elle était blessée, et les policiers chargés de la garde à vue ne transmettaient pas les cas de personnes présentant des blessures manifestes à l'autorité d'enquête compétente, sauf si la personne placée en garde à vue en exprimait le souhait.

Dans tous les locaux de garde à vue dans lesquels la délégation s'est rendue, les conditions matérielles étaient généralement correctes pour une garde à vue n'excédant pas 24 heures.